

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-9

Objet : Saison sportive 2025/2026 : accompagnement des clubs par la Ville.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 35 500 € pour soutenir des événements tels que pour l'organisation de la Fête du Sport 2026, les 6 heures de Voile de la Ville de Metz, la 11ème édition du Gala de Boxe Thaï "King of the Ring au Complexe Sportif Saint Symphorien. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, pour soutenir les associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2025/2026, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 215 000 € :

- 5 000 € à Metz Triathlon pour la participation de ses équipes à la Coupe d'Europe 2026.
- 160 000 € à la SAS Metz Handball pour sa victoire en Coupe de France et sa victoire en Ligue des Champions.
- 50 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la finale de la Ligue des Champions et son titre de Championne de France. Ces performances portent le palmarès des Messines à 7 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022, 2023, 2025 et 2026), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018, plusieurs fois 1/4 de finaliste, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et trois finales en 2023, 2025 et 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations messines,

VU la souscription des associations susmentionnées au contrat d'engagement républicain,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 250 500 € :

1) Financement de l'évènementiel sportif

Cercle de Yachting à Voile de Moselle (63 ^{ème} édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz - 04 octobre 2026)	500 €
--	-------

Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle (Organisation de la Fête du Sport - 12 et 13 septembre 2026)	5 000 €
--	---------

Fight Club de Metz Borny (11 ^{ème} édition du Gala de Boxe Thaï "King of the Ring au Complexe Sportif Saint Symphorien - 07 novembre 2026)	8 000 €
--	---------

Metz Hockey Club (Soutien Participation de l'équipe masculine de Division 3 aux deux tours de Play Off du championnat de l'année 2025-2026)	2 000 €
--	---------

Metz Street Culture (Organisation d'un week-end dédié aux sports urbains les 03 et 04 octobre 2026)	20 000 €
--	----------

2) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

Metz Triathlon	5 000 €
----------------	---------

SAS Metz Handball	160 000 €
-------------------	-----------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION METZ HOCKEY CLUB
N° 26 C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée METZ HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en juin 2018, l'Association METZ HOCKEY CLUB s'est orientée vers le développement du Hockey Mineurs et du Hockey-loisirs accessible à tous publics.

Pour le hockey mineur, METZ HOCKEY CLUB fonctionne en lien avec le club d'Amnéville pour la constitution des équipes (entraînements partagés entre Metz et Amnéville). Pour les séniors, le club a engagé sa propre équipe loisirs en D3.

Le club a pour objectif de conserver près de 170 licenciés sur la saison 2024-2025 avec le développement de ses propres équipes pour l'Ecole de glace, U7, U9, U11, U13 et U15 et de faire évoluer l'équipe engagée en D3 vers la D2 pour 2026.

A ce titre, ce club sollicite le soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 10 juillet 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 30 000 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 28 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de 2 000 € accordée par délibération du 10 juillet 2026, pour soutenir la participation de l'équipe masculine de Division 3 aux deux tours des play-offs du championnat de la saison 2025/2026. Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association
Metz Hockey Club

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Christophe FONDADOUZE

Paola ZANETTI

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON N° 26 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée Metz Triathlon, représentée par son Président, Monsieur Tristan MASSION agissant pour le compte de l'association, ci-après,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Metz Triathlon joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de Metz Triathlon remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. Metz Triathlon est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026, du 07 mai 2026 et du 10 juillet 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 88 145 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 37 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 ;
- Une subvention de 2 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation du Bike & Run ;
- Une subvention de 35 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026 pour l'organisation d'une étape des Triathlon Séries D1 & D2 ainsi que du Championnat de France des Clubs de Relais Mixte de Triathlon ;
- Une subvention de 9 145 € accordée par délibération du 07 mai 2026, pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à faciliter les déplacements liés à la vie du club et à l'encadrement des athlètes.
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de **5 000 €** allouée par délibération du 10 juillet 2026, pour soutenir la participation de ses équipes à la Coupe d'Europe 2026.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,
(en deux (2) exemplaire originaux,
dont un pour chacune des parties)

Le Président de l'Association
Metz Triathlon

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Tristan MASSION

Paola ZANETTI

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE METZ HANDBALL N° 26C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Société par Actions Simplifiée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société par Actions Simplifiée, ci-après désignée par les termes la SAS Metz Handball,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment désormais 27 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SAS bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SAS Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec la SAS portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 10 juillet 2026 la subvention globale allouée à la SAS s'élève à 590 000 € répartis comme suit :

-Une subvention de fonctionnement de 430 000 € accordée par délibération du 29 janvier 2026,

-Une subvention de fonctionnement complémentaire de **160 000 €** allouée par délibération du 10 juillet 2026 pour sa victoire en Coupe de France ainsi que sa victoire en Ligue des Champions.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un
pour chacune des parties)

Le Président de la SAS
Metz Handball

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Thierry WEIZMAN

Paola ZANETTI

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 26C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Paola ZANETTI, Adjointe au Maire déléguée aux sports, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026 et arrêté de délégation en date du 03 avril 2026, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par son Président, Monsieur Eric WITKOWSKI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau son équipe féminine en PROA et ses équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc. Les performances de l'équipe PRO A Dames portent le palmarès des Messines à 7 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022, 2023, 2025 ET 2026), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018, plusieurs fois ¼ de finaliste, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et trois finales en 2023, 2025 et 2026.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2025/2026, conformément aux délibérations du 29 janvier 2026 et du 10 juillet 2026 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 158 930 € répartis comme suit :

-Une subvention de fonctionnement de 108 930 € accordée par délibération du 29 janvier 2026,

-Une subvention de fonctionnement complémentaire de **50 000 €** allouée par délibération du 10 juillet 2026 pour soutenir la participation de l'équipe PRO A Dames à la finale de la Ligue des Champions et son titre de Championne de France.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,
(en deux (2) exemplaire originaux, dont un
pour chacune des parties)

Le Président de l'Association
Metz Tennis de Table

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Eric WITKOWSKI

Paola ZANETTI